

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs
UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René
Lucbernet
40004 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. /Fax : 05 58 05 92 88
E.mail : ufcmarsan@free.fr
montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.
Les ressources nécessaires à son fonctionnement sont
issues de la cotisation de ses adhérents. Le versement
de la cotisation annuelle à l'association, est un acte
militant. **L'adhésion n'est donc pas une contrepartie
d'un service.**

**La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les
problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du
31/12/1971).**

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi,
mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h,
sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement
les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que
les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12
h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur
rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font
au CCAS de Dax, rue du Palais.

Escroquerie à la clé USB

Décidément l'imagination des escrocs est sans limites...

Une nouvelle escroquerie informatique vient de voir le
jour par le biais de clés USB. La méthode est simple, une
clé USB est déposée dans votre boîte aux lettres et votre
curiosité vous pousse à la brancher sur votre ordinateur
pour voir son contenu. A ce moment, cette clé installe un
programme à votre insu donnant accès à distance à toutes
vos informations confidentielles. Ainsi, l'individu qui a
déposé la clé dans votre boîte aux lettres, se trouve avoir
un accès total à votre PC. Par conséquent, si vous trouvez
dans votre boîte aux lettres une clé USB, **ne tentez pas
de découvrir son contenu, mais détruisez-la
immédiatement.** Cette escroquerie a vu le jour en
Australie et ne devrait pas tarder à être exportée.

Il existe aussi des escroqueries de sites web qui vous
proposent une clé USB de 32Go pour 4.90€ qui
agrandissent leurs champs d'actions avec une offre disque
dur et lecteur Mp3. Gare à l'arnaque derrière l'offre
alléchante. Les urls utilisés sont : cle-usb-32giga.com,
disque-dur-discount.com et mp3pascher.com. Si vous
voyez ces publicités, ne cliquez pas
sur les pubs et partez.



Remboursements soins, dépassements honoraires

Règlementation oblige, les complémentaires de la
santé doivent désormais limiter le montant du
remboursement des dépassements d'honoraires de
certains médecins là où elles les rembouraient jusqu'à
lors généreusement. Cette restriction est due à la
mise en place du « contrat d'accès aux soins, CAS »
par la caisse d'assurance maladie au 1^{er} janvier 2013.
Les médecins exerçant en secteur 2 (dépassement
honoraires) pouvaient signer cette CAS et restreindre
ainsi leurs honoraires. Pour ceux qui n'en n'ont pas été
signataire du CAS, à compter du 1^{er} avril 2015, les
complémentaires de la santé sont contraintes de
réduire le remboursement, progressivement : 125% du
tarif de l'assurance maladie en 2015, 100% au 1^{er}
janvier 2017.

Pour éviter de mauvaises surprises au moment du
remboursement, l'idéal est de se renseigner pour
savoir si le praticien, qui pratique le dépassement
d'honoraires (secteur 2) a signé le contrat d'accès aux
soins.

Pour avoir le renseignement vous pouvez vous adresser
au secrétariat du médecin ou consulter le site de
l'assurance maladie à l'adresse
<http://annuaire.sante.ameli.fr>

Ensuite rapprochez-vous de votre complémentaire
santé pour avoir une idée précise de votre
remboursement.

Rendez-vous sur
 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE